

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01125

**CONSEIL EN ASSURANCES CONSTRUCTIONS POUR LE
PROJET CITE DU DESIGN 2025 - MARCHE A INTERVENIR
AVEC ACE CONSULTANTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1-1, R.2123-1-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à des prestations de conseil en assurances constructions pour le projet cité du design 2025 pour un montant inférieur à 20 000,00 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants, ACE CONSULTANTS, RISK PARTENAIRES et SIGMARISK ont été consultés,

CONSIDERANT que l'unique offre remise par ACE CONSULTANTS, sis 42 boulevard Calmette, 30401 Villeneuve-les-Avignon est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par ACE CONSULTANT est économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la Commande Publique est conclu avec le cabinet ACE CONSULTANTS, sis 42 boulevard Calmette, 30401 Villeneuve-les-Avignon relatif à des prestations de conseil en assurances constructions pour le projet Cité du Design 2025.

ARTICLE 2

Le marché prend effet à compter de sa notification et se terminera à la notification des marchés d'assurance dans le cadre de l'opération concernée.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaires. Les prix du marché sont révisables.
Le montant global du marché est de 14 500 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur l'imputation comptable Chapitre 23 / Fonction 311 / Article 2323 / Opération 461 / Destination CITAP.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221104-C20220112510

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU